École Élémentaire Colette 16 rue du Tire Pesseau 21000 DIJON 03.80.43.38.03

# REGLEMENT INTERIEUR

#### Les horaires de l'école :

Accueil **8h40 13h40** Entrée en classe **8h50 13h50** Sortie de classe **11h50 16h05** 

- Les élèves doivent se présenter à l'école à l'heure. Un tableau est mis en place afin de comptabiliser les retards au quotidien.
- ➤ Ils ne doivent pas se présenter avant 8h40 ou 13h40. Ils doivent quitter la maison de façon à ne pas avoir à stationner devant les grilles en attendant l'ouverture.
- Lorsque les grilles s'ouvrent à 8h40 ou 13h40, tous les élèves présents devant le portail de l'école doivent immédiatement entrer dans la cour. Les élèves ayant pénétré dans la cour ne doivent plus en sortir sans autorisation.
- A 11h50 et 16h05, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents dès lors qu'ils quittent l'école après avoir été accompagnés par leur enseignant à la grille, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde ou un service de restauration scolaire.
- > Sur le temps scolaire, un élève ne peut quitter l'école que s'il est accompagné d'un responsable ou d'une autre personne dûment autorisée par écrit par le responsable et ce, à titre exceptionnel ou régulier. Cette sortie devra être précédée d'une demande écrite. Un document de décharge sera obligatoirement complété et signé. Sans ce document, aucune sortie, même justifiée, ne pourra avoir lieu.

#### A l'école :

- Les élèves ne doivent apporter avec eux que des objets nécessaires aux travaux scolaires. L'usage du téléphone portable est interdit. Tout objet inutile, dangereux ou inadapté est interdit et pourra être confisqué définitivement ou pour une période dont la durée reste à l'appréciation des enseignants. Par conséquent, l'école décline toute responsabilité concernant la disparition ou le vol d'objets personnels (cartes, jeux ou autres, bijoux, accessoires de mode, appareils photos, MP3,...).
- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté irréprochable. Une tenue vestimentaire correcte, appropriée, décente et pratique est exigée.
- Les élèves doivent se mettre en rang, en silence, dans l'ordre, à chaque sonnerie de fin de récréation.
- > Ils ne doivent pas pénétrer dans les couloirs ou les salles sans autorisation.
- Les élèves doivent respecter la propreté des toilettes et des locaux en général. Les corbeilles à papier et les poubelles extérieures doivent être utilisées pour les déchets.
- Les chewing-gums, sucettes et bonbons et les canettes de boisson sont formellement interdits.
- Les élèves doivent prendre soin du matériel scolaire qui leur est fourni. Tout livre détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.
- Le travail doit être fait en temps voulu et les leçons apprises régulièrement.
- Les élèves s'engagent à respecter la Charte d'usage de l'Internet à l'école et à adopter un comportement citoyen dans le respect de la législation en vigueur.
- La participation assidue des élèves aux activités scolaires est requise. En ce qui concerne l'éducation physique et sportive, seule la production d'un certificat médical dispensera l'élève de participer à cette discipline scolaire. En aucun cas l'absence de l'habillement nécessaire ne sera prise en compte. La répétition des oublis de matériel pourra être sanctionnée.
- Seules les activités ayant lieu pendant le temps scolaire sont obligatoires, celles qui dépassent les horaires sont réputées facultatives. L'élève qui n'y participe pas est tenu de se présenter aux horaires normaux à l'école où son accueil sera organisé.

## Les récréations :

- Les élèves iront aux toilettes au début de chaque récréation et ne devront plus y pénétrer ensuite sans autorisation. Il est interdit de jouer dans les toilettes.
- Les élèves ne devront séjourner sous le préau que par mauvais temps ou pour les jeux autorisés.
- Les jeux brutaux sont interdits. Toute querelle, dispute ou bagarre sera sanctionnée.
- Les lancers de cailloux, boules de neige, objets divers sont interdits.
- Tout enfant blessé, même légèrement, doit avertir la personne de service si celle-ci ne l'a pas vu.

### Le comportement :

- Le travail scolaire doit être fait avec soin et application.
- Toute règle élémentaire de politesse est à mettre en pratique (bonjour, au revoir, s'il vous plaît, merci, ...).
- Les élèves doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au respect des enseignants, du personnel de l'école ou toute autre personne intervenant dans l'école. Ils respecteront aussi leurs camarades ou autres élèves, s'interdisant toute injure ou attitude agressive ou humiliante.

#### Les sanctions :

- Les manquements au règlement intérieur de l'école et aux obligations des élèves donnent lieu à des mesures disciplinaires prises par l'enseignant ou le conseil des maîtres.
- Les punitions ou sanctions sont individuelles, proportionnelles au(x) manquement(s) et expliquées à l'élève concerné. Elles peuvent prendre la forme : d'une privation partielle de récréation, d'un devoir à faire à la maison, d'une exclusion ponctuelle d'un cours, sous la surveillance d'un adulte de l'école, d'un avertissement écrit à la famille (cahier de liaison), d'une exclusion temporaire limitée à trois jours. La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire l'équipe enseignante et le directeur à saisir une équipe éducative. S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'élève, une décision d'exclusion assortie d'un changement d'établissement pourra être prise à titre exceptionnel par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou la DASEN sur proposition de la directrice et après avis du conseil d'école.
- ➤ Un refus de la punition ou de la sanction par la famille est signalé à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

#### Les absences :

- L'école est obligatoire dès l'âge de 6 ans ou dès lors que l'enfant est inscrit sur le registre de l'école.
- Toute absence doit être signalée le plus tôt possible par le responsable de l'enfant qui doit en faire connaître le motif légitime. Dans le cas contraire, elle est signalée aux parents de l'élève. A son retour, l'enfant apportera un justificatif écrit précisant les motifs de son absence, sans que l'enseignant n'ait besoin de le lui réclamer. L'information orale ou téléphonique donnée au moment de l'absence ne revêt pas le caractère de justificatif demandé ci-dessus.
- Des autorisations d'absence peuvent être accordées par l'inspecteur de l'éducation nationale pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel sur demande écrite des familles.
- A tout moment de la scolarité, le directeur d'école signale à la directrice académique des services de l'éducation nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime, au moins quatre demi-journées dans le mois (loi du 22 mai 1946).

#### Les goûters :

- Les collations sont interdites sur le temps scolaire (hors cas exceptionnel autorisé par les enseignants).
- Pour les anniversaires, par mesure d'hygiène et de sécurité sanitaire, il est interdit d'amener à l'école des gâteaux à base de crème ou de mousse. Les anniversaires seront fêtés selon la volonté des enseignants.

## Les médicaments :

- L'élève ne doit pas détenir ou prendre des médicaments pendant les heures de classe.
- Pour le temps de cantine, le traitement et la prescription notée sur l'emballage seront donnés à l'enseignant qui les communiquera au personnel d'encadrement. Une ordonnance du médecin doit être fournie.
- Dans le cas où un soin régulier lié à une infection chronique est nécessaire, un protocole d'accueil individualisé sera élaboré par le médecin scolaire, seul habilité à l'autoriser durant le temps scolaire.

#### Le respect de la laïcité :

- ➤ Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation (Loi du 15 mars 2004) et à la charte de la Laïcité (ci-jointe en annexe), le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction, l'équipe enseignante organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

#### Les rencontres avec les enseignants :

- Les parents désirant rencontrer l'enseignant de leur enfant sont priés de prendre rendez-vous avec celui-ci, par écrit, par le biais du cahier de liaison.
- L'enseignant qui souhaite rencontrer des parents d'élèves leur propose un rendez-vous par écrit, dans le cahier de liaison.

Le présent règlement intérieur s'applique également au DECAD.

Signature de l'élève :

Signature des parents :